



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-068

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

89-2018-07-25-005 - Conciliateurs DDFIP (1 page)	Page 3
89-2018-07-25-004 - Délégation signature BOUDE (2 pages)	Page 5
89-2018-07-25-006 - Délégation signature J .Schmitt conciliateur (1 page)	Page 8
89-2018-07-25-010 - Délégation signature Julie Schmitt IP (2 pages)	Page 10
89-2018-07-25-007 - Délégation signature Loudot conciliateur adjoint (1 page)	Page 13
89-2018-07-25-011 - Délégation signature Loudot Idiv (2 pages)	Page 15
89-2018-07-25-008 - délégation signature responsable PGF et adjoints (1 page)	Page 18
89-2018-07-25-012 - Délégation signature Séverine Laurent Idiv (2 pages)	Page 20
89-2018-07-25-009 - delegation speciale de signature pour la GF (2 pages)	Page 23
89-2018-07-25-013 - delegation speciale signature GP et annexe (12 pages)	Page 26

## **Direction Départementale des Territoires de L'Yonne**

89-2018-07-25-002 - Arrêté DDT/USR/2018/0046 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A5 et A19 (4 pages)	Page 39
---	---------

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-005

Conciliateurs DDFIP



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, rue Marie Noël  
BP109  
89011 AUXERRE CEDEX

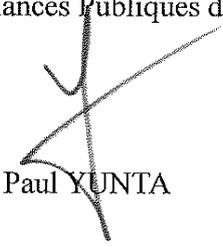
A Auxerre, le 25 juillet 2018

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Madame Julie SCHMITT est désignée conciliateur fiscal du département de l'Yonne,

Monsieur Fabrice LOUDOT est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne.

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques de l'Yonne



Paul YUNTA



Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-004

Délégation signature BOUDE



## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BOUDE inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

**Article 2**

1° La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 25 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-006

Délégation signature J .Schmitt conciliateur



## Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/07/2018 désignant Mme Julie SCHMITT conciliateur fiscal départemental.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Julie SCHMITT inspectrice principale des finances publiques grade, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

- 1° Le présent prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

M. Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-010

Délégation signature Julie Schmitt IP



## Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Julie SCHMITT inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

**Article 2**

1° La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-007

Délégation signature Loudot conciliateur adjoint



## Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/07/2018 désignant M. *Fabrice LOUDOT* conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 2

- 1° -- La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018
- 2° -- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

  
M. Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-011

Délégation signature Loudot Idiv



## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

**Article 2**

1° La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-008

délégation signature responsable PGF et adjoints



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 juillet 2018

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, rue Marie Noël  
BP 109  
89011 AUXERRE CEDEX

#### Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;  
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FOUCHAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Cyrille FOUCHAUX, la même délégation de signature est donnée à :  
Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,

Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-012

Délégation signature Séverine Laurent Idiv



## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

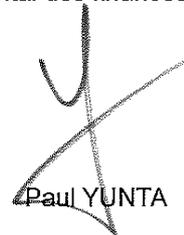
**Article 2**

1° La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-009

delegation speciale de signature pour la GF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 juillet 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L' YONNE

9 rue Marie Noël  
BP 109  
89011 AUXERRE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;  
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Fabrice LOUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division  
Mme Séverine LAURENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Mme Karine BOUDE, inspectrice des finances publiques  
Mme Evelyne LOUVEL, contrôleur des finances publiques  
Recouvrement :  
M. Alain PIREs, inspecteur des finances publiques  
M. David BERARD, contrôleur des finances publiques  
Huissiers :  
Mme Francine BREUILLER,  
M. Jean-Christophe GELMINI,

**2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :**

Mme Julie SCHMITT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division  
Législation et contentieux, contrôle fiscal :  
Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques  
Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques  
M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques  
M. Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de  
l'Yonne

89-2018-07-25-013

delegation speciale signature GP et annexe



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël  
BP 109  
89011 AUXERRE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction Départementale de l'Yonne ;  
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne;  
Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Secteur Public Local, Gestion

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des Finances Publiques

Secteur Public local chargé de relation clientèle CDC/DFT :

M. Frédéric BUFFIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

A  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Secteur Public Local, Numérique (Monétique, Dématérialisation)  
M. Frédéric BUFFIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques  
M. Sébastien DELAUTRE, Inspecteur des Finances Publiques  
Mme Martine MERCIER, Contrôleur principal des Finances Publiques

Secteur Public Local, Fiscalité Directe Locale  
Mme Marlène ANDRÉ, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des Finances Publiques  
M. Arnaud RAPEAU, Contrôleur des Finances Publiques

Affaires Economiques  
Mme Marthe CORNET-LEEMEE, Inspectrice des Finances Publiques

## **2. Pour la Division Opérations de l'Etat**

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division des Opérations de l'Etat

### Comptabilité :

Mme Nicole BREUILLE, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des Finances Publiques  
M. Sébastien GIRARD, Contrôleur des Finances Publiques  
Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur des Finances Publiques  
M. Franck GARNIER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques  
Melle Pauline MACHEFER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques  
M. Pierre-Maxence MONET, Agent Administratif Principal des Finances Publiques  
Mme Gaëlle SIMON, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

### Recettes non fiscales :

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Christine BRETIN, Contrôleur des Finances Publiques  
M. Benjamin DELZARD, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

### Service Local du Domaine :

Mme Véronique MORVAN, Inspectrice des Finances Publiques  
Mme Agnès MOZETIC, Contrôleur des Finances Publiques

**Article 2** : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

  
Paul YUNTA

**DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES À CHAQUE SERVICE PÔLE GESTION PUBLIQUE**

**RECETTES NON FISCALES**

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p><b>Mme Sylvie TECHER</b></p> <p align="center">Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les notes, documents ordinaires de service courant</li> <li>▪ Les bordereaux d'envoi</li> <li>▪ Les demandes de renseignements</li> <li>▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers</li> <li>▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes</li> <li>▪ Les accusés de réception faisant ou non, couvrir les délais de recours</li> <li>▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€</li> <li>▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€</li> <li>▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement</li> <li>▪ Les opérations de rejet comptable</li> <li>▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service</li> <li>▪ Les bordereau d'envoi des RCP</li> </ul>

<p style="text-align: center;">Chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement</li> <li>▪ VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prise en charge comptable</li> <li>- Agir en justice</li> </ul> </li> <li>▪ Effectuer les déclarations de créances</li> </ul>
<b>Nom - prénom - grade et fonction</b>	<b>Pouvoir</b>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Christine BRETIN</b></p> <p style="text-align: center;">Contrôleur des finances publiques</p>	<p style="text-align: center;">Signer : Demandes de renseignements .</p> <p style="text-align: center;">-Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement , lettre de</p>

**M Benjamin DELZARD**

Agent administration principal des Finances Publiques

**SERVICE COMPTABILITÉ**

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p><b>Mme Nicole BREUILLÉ</b></p> <p>Inspectrice des finances publiques</p> <p>Chef de service</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs</li> <li>▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents</li> <li>▪ les récépissés et déclarations de recettes</li> <li>▪ Les bordereaux et lettres d'envoi</li> <li>▪ les accusés de réception du courrier</li> <li>▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France</li> <li>▪ Les notes et documents ordinaires de service</li> <li>▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité</li> <li>▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements</li> <li>▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense</li> <li>▪ Les ordres de paiement sur les documents comptables</li> <li>▪ Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions</li> </ul>
<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p>	<p><b>Pouvoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse</li> </ul>

---

**Mme Anne -Marie BOYER**

- 
- Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents
  - les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison
-

<p>Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Adjoint du chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bordereaux et lettres d'envoi</li> <li>▪ les accusés de réception du courrier</li> <li>▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France</li> <li>▪ Les notes et documents ordinaires de service</li> <li>▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité</li> <li>▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements</li> </ul>
<p>M. Franck GARNIER – Mme Anne-Marie BOYER - Sébastien GIRARD- Mme Catherine MESSAGE- Pauline MACHEFFER- Mme Gaëlle SIMON- -Maxence MONET</p> <p>Agents et contrôleurs exerçant les fonctions de caissier</p>	<p>M Melle M. Pierre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer : ( uniquement pour les opérations de caisse )</li> <li>▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison</li> <li>▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse</li> </ul>
<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p> <p>Mme Catherine MESSAGE</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p> <p>M. Sébastien GIRARD</p> <p>Agent administratif de Finances Publiques</p>	<p><b>Pouvoir</b></p> <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demandes de renseignements</li> <li>▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICE et malus automobile</li> <li>▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France</li> <li>▪ Correspondance de relance auprès des régisseurs</li> </ul>

<p><b>Melle Pauline MACHEFFER, Mme Gaëlle SIMON et M Pierre-Maxence MONET</b></p> <p>Agents administratifs principaux des Finances Publiques</p>	<p>Signer : ▪ Les demandes de renseignements</p> <p>▪Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment :demande de pièces justificatives, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux; des amendes suite à stage de récupération de points, TICE et malus automobile</p> <p>▪ Les correspondances de relance auprès des régisseurs</p> <p>▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France</p>
<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p> <p><b>M Sébastien GIRARD- Mme Gaëlle SIMON- M Pierre-Maxence MONET</b></p> <p>Agents administratifs principaux des Finances Publiques</p>	<p><b>Pouvoir</b></p> <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les quittances de retrait de fonds</li> <li>▪ Les bordereaux d'envoi</li> <li>▪ Les demandes de renseignements</li> <li>▪ les accusés de réception du courrier</li> <li>▪ Les rejets de chèques</li> </ul>
<p><b>SERVICE LOCAL DU DOMAINE</b></p>	
<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p> <p><b>Mme Véronique MORVAN</b></p>	<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p>

<p>Inspectrice des finances publiques</p> <p><b>Mme Agnès MOZETIC</b></p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer tous bordereaux ou demandes de renseignements et courriers nécessaires à l'exercice des missions n'emportant aucun engagement juridique et financier</p> <p>Signer tous bordereaux ou demandes de renseignements nécessaires à l'exercice des missions</p>
<p><b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b></p>	
<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p>	<p><b>Pouvoir</b></p>
<p><b>Mme Marthe CORNET-LEMEE</b></p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bordereaux d'envoi</li> <li>▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision</li> <li>▪ les accusés de réception du courrier</li> <li>▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion</li> </ul>

- Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
- Les demandes de n° SIRET à l'INSEE

**SECTEUR PUBLIC LOCAL GESTION**

**Nom - prénom - grade et fonction**

**Pouvoir**

**Mme Martine BARDOT-KELDER**

Inspecteur des Finances Publiques

- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
- Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
- Les demandes de n° SIRET à l'INSEE

**FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**Nom - prénom - grade et fonction**

**Pouvoir**

**Mme Marlène ANDRÉ**

Inspecteur des Finances Publiques

- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
- Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
- Les demandes de n° SIRET à l'INSEE

**Mme Patricia CAGNAT**

- Les bordereaux d'envoi

<p>Contrôleur principal des finances publiques</p> <p><b>M. Arnaud RAPEAU</b></p> <p>Agent administratif des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision</li> <li>▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises</li> <li>▪ les accusés de réception du courrier</li> </ul>
<p><b>- SECTEUR PUBLIC LOCAL CHARGE DE CLIENTELE DFT - CDC</b></p>	
<p><b>Nom - prénom - grade et fonction</b></p>	<p><b>Pouvoir</b></p>
<p><b>M. Frédéric BUFFIERE</b></p> <p>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les quittances de retrait de fonds</li> <li>▪ Les bordereaux d'envoi</li> <li>▪ Les demandes de renseignements</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les courriers et attestations n'emportant pas décision</li> <li>▪ Les rejets de chèques</li> <li>▪ Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc, ...) et n'entraînant pas décision</li> </ul> <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor</li> </ul>
<b>SECTEUR PUBLIC LOCAL NUMERIQUE (NUMERAIRE / DEMATERIALIZATION)</b>	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric BUFIERE</b></p> <p style="text-align: center;">Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p> <p style="text-align: center;"><b>M Sébastien DELAUTRE</b></p> <p style="text-align: center;">Inspecteur des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier .</li> <li>· Les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision</li> </ul> <p style="text-align: right;">- les documents</p>

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2018-07-25-002

Arrêté DDT/USR/2018/0046 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur les autoroutes A5 et A19

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT,  
BÂTIMENT ET SÉCURITÉ

UNITÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/2018/0046**  
**portant réglementation temporaire de la circulation sur**  
**les autoroutes A5 et A19 sur le territoire des communes de La Chapelle sur Oreuse –**  
**Cuy – Saint Denis les Sens – Courtois sur Yonne – Nailly – Villebougis – Villeroy –**  
**Subligny – Egriselles le Bocage – Courtoin – Vernoy – Savigny sur Clairis – Piffonds –**  
**Michery – Gisy les Nobles – La Chapelle sur Oreuse**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant N°DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 pour le département de l'Yonne et le dossier d'exploitation établis par APRR en application de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par APRR ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 02 juillet 2018 ;

VU l'avis du Peloton Motorisé de Sens en date du 23 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'Yonne pendant les travaux de grenailage sur l'autoroute A19 – entre les PR 1 et 29 – dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A5 – entre les PR 59 et 65 – dans les deux sens de circulation

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera réglementée, du lundi 6 août 2018 – 08h00 au vendredi 10 août 2018 – 15h00 et du lundi 20 août 2018 – 08h00 au vendredi 24 août 2018 – 15h00 sur :

- l'autoroute A19, entre les PR 1 et 29 dans le sens Sens/Orléans,
- l'autoroute A19, entre les PR 2 et 5 dans le sens Orléans/Sens,
- l'autoroute A5, entre les PR 59 et 65 dans les deux sens de circulation,

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

### **Article 3 :**

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société APRR – Districts de la Brie et du Gâtinais

### **Article 4 :**

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

- Restriction de la voie de droite
- Restriction de la voie de droite avec réduction de la largeur de la voie circulée de gauche à 3,20 m.

Dans les zones de travaux, la vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous véhicules.

### **Article 5 :**

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les phases de travaux pourront être reportées à la semaine 35 – mêmes horaires.

### **Article 6 :**

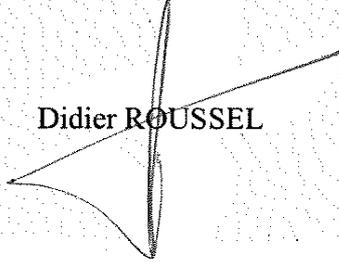
Pendant toute la durée des travaux, il est dérogé à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers sur autoroute, du département de l'Yonne, et notamment à :

- l'article 3 relatif aux jours hors chantier,
- l'article 9 relatif à la réduction de la largeur des voies,
- l'article 10 relatif aux inter-distances entre chantier consécutifs.

Fait à Auxerre, le 25 juillet 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'Yonne

Didier ROUSSEL



*Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée pour information au Président du Conseil Départemental de l'Yonne, à Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, au Directeur de la Cellule zonale d'alerte et de coordination routières, et au Chef du SAMU de l'Yonne.*

*Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compte de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

